



PRIX Splash 2024

RÈGLEMENT

Article 1 : Création du Prix

Le prix Splash a été créé en 2022 à l'initiative de l'association Sevrier BD et de la médiathèque Quai des Arts de Rumilly.

La marque « Prix Splash » est propriété des organisateurs sus-cités.

Article 2 : Objectif du Prix

Le prix Splash distingue un album de bande-dessinée publié l'année précédant le vote, parmi 8 bandes dessinées destinées à un public ados-adultes.

Les 8 bandes dessinées sont sélectionnées par un comité de lecture.

Le prix est décerné par les publics des structures participantes.

Article 3 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'association Sevrier BD et des représentants des médiathèques Quai des arts de Rumilly et de Saint-Jorioz. Le comité de pilotage informe les auteurs et les maisons d'éditions des livres de la sélection.

L'acceptation de nouveaux membres dans le comité de pilotage sera soumise à la validation par ce dernier.

Il se réunit pour :

- coordonner les prix
- effectuer la sélection définitive des livres, en coopération avec le comité de lecture de chaque structure
- comptabiliser et arbitrer les votes,
- décider des modalités de remise du prix.

Article 4 : Choix des livres

Les critères de choix sont les suivants :

- Les ouvrages sélectionnés doivent avoir été publiés à partir du mois de janvier précédent l'année de la remise des prix, soit pour l'année 2024 à partir de janvier 2023 jusqu'à mi-septembre.
- Les livres choisis doivent être publiés par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français.
- La sélection doit refléter la diversité de la création littéraire et artistique avec un échantillon varié d'éditeurs et de collections.

Article 5 : Organisation

Le comité de pilotage invite les structures partenaires, comme les bibliothèques et/ou établissements scolaires à participer par le biais de campagne de publipostage.

Les structures souhaitant participer peuvent entrer en contact avec un des membres du comité de pilotage (coordonnées ci-après).

Chaque participant mandate un référent qui assure le suivi avec le comité de lecture.

Chaque structure comptabilisera ses bulletins et enverra ses résultats par mail à la personne référente : Gaëlle Coustier au plus tard le 29 mars 2024.

Article 6 : Modalités de vote

Les lecteurs peuvent lire tout ou une partie de la sélection et voter au choix pour un ou plusieurs titres.

Les votes se font au moyen d'un marque-pages mis à disposition des lecteurs dans les structures participantes.

Seuls les bulletins parvenus avant la date butoir seront pris en compte.

Les votes seront arrêtés 15 jours avant le début du festival.

Article 7 : Communication

L'association Sevrier BD assure la communication sur le site Sevrier BD : www.sevrierbd.com

Elle fournit les outils de communication : bulletins de vote, affiches et macarons.

Chaque structure participante se charge de la reproduction de ces outils de communication.

Article 8 : Annonce du Prix

Le résultat sera révélé au public à l'occasion du salon Sevrier BD qui se déroulera les 6 et 7 avril 2024.

Les lauréats seront informés par un mail envoyé à leur éditeur.

Il s'agit d'un prix à titre honorifique, aucune récompense financière ou matérielle ne sera décernée.

Article 9 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est approuvé par le comité de pilotage du prix Splash.

Il est disponible auprès de chaque structure participante et sur les sites, www.mediatheque-rumilly74.fr et www.sevrierbd.com.

Pour tous renseignements complémentaires :

Gaëlle Coustier : 04.50.45.22.80 - gaelle@sevrierbd.com

Mathilde Cussac : 04.84.79.02.08 - direction.biblio@saint-jorioz.fr

Marie-Lyne Maison : 04.50.01.46.60 - marie-lyne.maison@mairie-rumilly74.fr

Sabine Pernoud-Porte : 04.50.01.46.60 - sabine.pernoud@mairie-rumilly74.fr